

Taxe de séjour - Registre de déclaration année 2025/chambres hôtes et hébergements **CLASSES EN ETOILES**

Document obligatoire (Art.R.2333-50 du CGCT)

A transmettre par courrier ou via le logiciel à l'Agence d'Attractivité et du Tourisme du Lévezou au plus tard le 1er décembre 2025

Le registre peut être transmis également sous forme de document comptable pour les hébergeurs qui le souhaitent.

Nom et adresse de l'hébergeur :

Adresse et nombre d'étoiles pour l'hébergement :

Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuits	Nombre de personnes majeures	Nombre de personnes mineures (exonérées)	Nombre total de personnes (majeures et mineures)	Total nombre de nuitées personnes majeures (nombre de nuits x nombre de majeurs)	Total nombre de nuitées personnes mineures (nombre de nuits x nombre de mineurs)	Montant de la taxe par nuitée par adulte	Montant de la taxe encaissée ou motif d'exonération
TOTAL									

Calcul pour les hébergements classés en étoiles*:

Total nuitées = nombre de nuits x nombres de personnes de plus de 18 ans

Montant à encaisser = total nuitées x tarif de la taxe par personne par nuit

* Un hébergement uniquement labellisé n'est pas considéré comme un hébergement classé.

Le règlement doit correspondre à la somme exacte encaissée. Il est à envoyer en un seul chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse :

Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévezou - 28 place de la rivière 12290 PONT-DE-SALARS

Pour toute question vous pouvez contacter Anaëlle au bureau de Pont-de-Salars Tél. : 05-65-46-89-90 ou par mail à taxedesejour@levezou.fr

Taxe de séjour - Registre de déclaration année 2025/ chambres hôtes et hébergements **CLASSES EN ETOILES**

Document obligatoire (Art.R.2333-50 du CGCT)

A transmettre par courrier ou via le logiciel à Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou au plus tard le 1er décembre 2025

Le registre peut être transmis également sous forme de document comptable pour les hébergeurs qui le souhaitent.

Nom et adresse de l'hébergeur :

Adresse et nombre d'étoiles pour l'hébergement :

Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuits	Nombre de personnes majeures	Nombre de personnes mineures (exonérées)	Nombre total de personnes (majeures et mineures)	Total nombre de nuitées personnes majeures	Total nombre de nuitées personnes mineures	Montant de la taxe par nuitée par adulte	Montant de la taxe encaissée ou motif d'exonération
TOTAL									

Calcul pour les hébergements classés en étoiles*:

Total nuitées = nombre de nuits x nombres de personnes de plus de 18 ans

Montant à encaisser = total nuitées x tarif de la taxe par adulte par nuit

* Un hébergement uniquement labellisé n'est pas considéré comme un hébergement classé.

Le règlement doit correspondre à la somme exacte encaissée. Il est à envoyer en un seul chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse :

Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou - 28 place de la rivière 12290 PONT-DE-SALARS

Pour toute question vous pouvez contacter Anaëlle au bureau de Pont-de-Salars Tél. : 05-65-46-89-90 ou par mail à taxedesejour@levevou.fr